



ARRÊTÉ
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
CHEMIN DE L'HERMITAGE - PARKING ANCIENNES ÉCOLES – RD 938
VIDE-GRENIERS
DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 AU SAMEDI 6 AVRIL 2024

Service Foires et Marchés
2024-A-SFM - 252
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du vide-greniers du hameau de Serres qui se déroule dans la cour des anciennes écoles, il convient de réglementer le stationnement des véhicules dans le dit hameau,

- A R R E T E -

Article 1 - Du vendredi 5 avril 2024, 20 heures, au samedi 6 avril 2024, 20 heures, le stationnement des véhicules sera interdit :

- Chemin de l'Hermitage, de son intersection avec la Route Départementale 938 jusqu'au lycée agricole Louis Giraud
 - sur la totalité du parking (voitures et bus) situé derrière les anciennes écoles.
- Ce périmètre sera réservé à l'installation et à l'organisation du vide-greniers.

Article 2 – Du vendredi 5 avril 2024, 20 heures, au samedi 6 avril 2024, 20 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur la Route Départementale 938, dans la traversée du hameau de Serres.

Article 3 - Les organisateurs de la manifestation seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire et des barrières de protection ainsi que de l'enlèvement du matériel. L'information sur le site devra se faire dans les délais légaux (48 heures à l'avance).

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

28 MARS 2024

Administration Générale



Fait à Carpentras, le **28 MARS 2024**
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
IMPASSE DE L'HÔPITAL – INAUGURATION DU MUSEE
DU JEUDI 18 AVRIL 2024 AU DIMANCHE 21 AVRIL 2024

Service Foires et Marchés

2024 – A- SFM - 253

P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU Les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 du Code de La Route,

VU L'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'inauguration du Musée à l'Hôtel-Dieu, il convient de réglementer le stationnement des véhicules dans l'Impasse de l'Hôpital afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du **jeudi 18 avril 2024, 20 heures, au dimanche 21 avril 2024, 22 heures**, le stationnement des véhicules sera interdit **Impasse de l'Hôpital**.

ARTICLE 2 : Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et ce dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 : Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

28 MARS 2024

Administration Générale



Fait à Carpentras, le **28 MARS 2024**
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan